

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ GAZ MODÈLE 2 (CC2)

SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT ET RAPPEL DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Un certificat de conformité modèle 2 (CC2) doit être obligatoirement délivré lors de la création, la modification ou le remplacement d'un appareil à gaz chez un particulier (chaudière, chauffe-bains, poêle et insert gaz, PAC hybride...). La CAPEB vous rappelle tout ce qu'il faut savoir sur les CC2.

À partir du 1^{er} janvier 2025, le Code de l'environnement évolue et renforce les sanctions en cas de manquements dans l'établissement de ce document au client. Ainsi, les installateurs, qu'ils soient titulaires de l'appellation Professionnels du Gaz Installation (PGI) ou non, qui ne respecteraient pas l'obligation de produire un CC2 risquent **des amendes de :**

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

À QUOI SERT LE CC2 ?

Le certificat de conformité modèle 2 (CC2) est **obligatoire après la réalisation de travaux sur une installation de gaz neuve ou existante à usage individuel.** Il couvre tous les travaux réalisés en aval d'un organe de coupure individuelle (OCI), voire d'un organe de coupure général (OCG) dans le cas d'une maison individuelle. Il permet :



De justifier d'une **présomption de conformité** des travaux réalisés



D'apporter un **gage de sécurité** au client et à son assurance en cas d'incident notamment



La **mise ou la remise en service du gaz** par le gestionnaire de réseau (GRDF ou autre)

 Si plusieurs installateurs interviennent sur une même installation, chacun établit un certificat de conformité pour la partie dont il est concerné.

COMMENT PRODUIRE UN CC2 ?

Après les travaux, l'installateur **commande le CC2 à l'un des organismes de contrôle agréé :**

QUALIGAZ

www.qualigaz-evonia.com

DEKRA

www.dekra-conformite-gaz.fr

COPRAUDIT

www.copraudit.com

LE CC2 COMPRENDS :

- L'identification de l'installation de gaz
- L'identité et les coordonnées de l'installateur
- Le mode de l'alimentation en gaz de l'installation
- Le numéro de PCE s'il s'agit d'un client GRDF
- La nature des travaux réalisés
- La description des travaux réalisés
- L'attestation de l'installateur



Différents prix du CC2 sont proposés par les organismes de contrôle. Consultez leurs sites pour accéder aux tarifs.

IL DOIT ÊTRE SIGNÉ PAR :

- L'installateur
- L'organisme de contrôle
- Le gestionnaire du réseau, uniquement dans le cas des constructions neuves

LA VALIDATION DU CC2 PAR L'ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Si l'entreprise est titulaire de l'appellation « Professionnel du Gaz Installation » (PGI)

Le certificat de conformité renseigné par l'entreprise est envoyé à l'organisme de contrôle agréé. Après vérification de la cohérence des éléments inscrits sur le CC2, l'organisme de contrôle inscrit le document auprès de l'association habitA+, dont la CAPEB est membre fondateur.

Dès lors et conformément aux dispositions de la convention nationale « Professionnel du Gaz Installation », trois cas de figure peuvent se présenter :

- Le CC2 est visé par l'organisme agréé puis renvoyé à l'entreprise
- habitA+ signale à l'organisme agréé que l'entreprise doit être auditée. Le CC2 est visé par l'organisme agréé puis renvoyé à l'entreprise, en la prévenant que les travaux déclarés sur le CC2 qui vient d'être visé doivent faire l'objet d'un audit. La convention nationale « Professionnel du Gaz Installation » prévoit à minima un audit par an et des audits supplémentaires selon le nombre de CC2 émis dans l'année (un par tranche de 25)
- habitA+ signale à l'organisme agréé que le CC2 émis par l'entreprise ne pourra être visé qu'après vérification sur site des travaux réalisés.

Si l'entreprise n'est pas titulaire de l'appellation « Professionnel du Gaz Installation »

Après contrôle de l'installation de gaz, le CC2 est visé par l'organisme agréé auprès duquel le document a été acheté, dès lors qu'aucun défaut n'est relevé sur les travaux ayant fait l'objet du CC2.



Dans sa **version électronique**, le document peut être imprimée par toutes les parties, son authenticité étant prouvée par un QR code unique.



Dans sa **version papier**, le document se présente sous la forme d'une liasse assemblée de 3 pages en papier carboné. Le premier feuillet revient au propriétaire, le second à l'installateur et le troisième au distributeur.



Plus d'informations sur les champs à remplir avec le tutoriel vidéo de Cegibat :

LIRE LA VIDÉO



www.youtube.com/watch?v=wEVHGo092ig&t=66s



L'ACTION DE LA CAPEB

LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MODÈLE 2 (CC2) EST UN OUTIL ESSENTIEL POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ, LA QUALITÉ ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR UNE INSTALLATION DE GAZ.

Au-delà de répondre à une exigence réglementaire, le CC2 valorise le professionnalisme des entreprises. N'hésitez pas à solliciter votre CAPEB pour toute question.

Ensemble, faisons de la sécurité et de la conformité des installations de gaz une priorité pour éviter les amendes et satisfaire vos clients.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.